

APPRENANT N°: HUTIN Nahema (EPE24831 - TEPPG09229559364)

Parcours N°: 9496 Convention N°: 12091

# CONVENTION DE FORMATION

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

# **EPITECH**

Version : 1 Date : 01/11/2021



Parcours N°: 9496 Convention N°: 12091

Convention N° : 12091 Page : 1 / 6

# CONDITIONS PARTICULIERES DE FORMATION CONVENTION DE FORMATION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

#### Entre d'une part, l'organisme de Formation (également désigné « EPITECH » dans les présentes)

Dénomination : EPITECH (École pour l'Informatique et les Nouvelles Technologies)

Association sans but lucratif, enregistrée sous le numéro 423 855 196, dont le siège social est sis au 24 rue Pasteur - 94270 Le KREMLIN-BICETRE, agréée comme Organisme de formation sous le n° 11 94 06738 94 auprès de la Préfecture de la région Ile-de-France et représentée par *Monsieur BARDECHE Fabrice - VICE-PRESIDENT EXECUTIF*.

EPITECH Organisme de formation.

#### Et d'autre part, l'Entreprise

Dénomination : STUDIO META

Forme juridique : NC

Adresse : 18 RUE DES PONTONNIERS

67000 STRASBOURG

**FRANCE** 

Lieu d'immatriculation : NC

Siret: 518 084 512 000 46

Représentée par MONSIEUR WERNER Jeremie, DIRECTEUR.

Il est conclu la présente convention de formation par apprentissage, en application des dispositions de la partie VI du code du travail relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment ses articles L. 6353-1 et D. 6353-1.

#### **ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION**

L'Organisme de formation s'engage à dispenser l'action de formation, intitulée : *Intégrateur - développeur web*, titre de niveau III / 5, inscrit au RNCP sous le code formation numéro *RNCP31899*, code diplôme en apprentissage numéro *36X32612* du *18/09/2023* au *15/11/2024*, d'une durée totale de *644* heures.

Le programme pédagogique définissant les modalités, les objectifs et le contenu de la formation est joint en annexe aux présentes.

#### **ARTICLE II - NATURE DE L'ACTION ET PARTICIPANTS**

Il s'agit d'une action de formation par apprentissage conformément aux dispositions des articles L. 6313-1 4° et L. 6211-2 du code du travail.

L'action de formation est organisée auprès du de la Bénéficiaire suivant.e : *MADAME HUTIN Nahema*, né.e le *05/12/1997* de nationalité *FRANCAISE* et demeurant *1 RUE ETIENNE JUILLARD - - 67100 STRASBOURG - FRANCE*.



Parcours N°: 9496 Convention N°: 12091

Page : 2 / 6

Elle est mise en œuvre dans le cadre d'un contrat d'apprentissage conclu du 18/09/2023 au 15/11/2024 entre le.la Bénéficiaire et l'entreprise ci-dessus désignée.

Lorsque l'apprenti.e a commencé sa formation sous un autre statut (ex. stagiaire de la formation professionnelle au titre de l'article L.6222-12-1 – avant la signature du contrat ou au titre de l'article L.6231-2 - en cas de rupture de contrat) ou bien lorsque le contrat fait suite à un précédent contrat d'apprentissage : préciser pour chaque période le statut, la date d'entrée en formation et le cas échéant les dates du précédent contrat).

#### **ARTICLE III – MISE EN OEUVRE DE LA FORMATION**

#### 3.1. Modalités de déroulement

Le cursus de la formation suivie par le.la Bénéficiaire prévoit, pendant toute la durée des études, un rythme alterné EPITECH/Entreprise du 18/09/2023 au 15/11/2024 pour une durée totale de 644 heures selon le calendrier pédagogique joint en annexe. La formation s'effectuera en présentiel.

#### 3.2. Modalités de suivi et d'encadrement

Le.la Bénéficiaire est soumis.e à l'assiduité aux cours et au respect des jours de présence en entreprise.

Le.la Bénéficiaire recevra, au sein d'EPITECH, une formation dont le programme détaillé, lequel précise le niveau de connaissances préalable requis pour suivre la formation, ainsi que le calendrier sont joints en annexe de la présente convention. Le suivi des cours devra s'effectuer dans les locaux d'EPITECH, sise 15 Avenue Du Rhin - 67000 STRASBOURG - FRANCE, code UAI 0673022W, conformément au dit calendrier.

L'Organisme de formation contrôle la présence du de la Bénéficiaire et notifie à l'entreprise ses absences.

L'encadrement de l'apprentile en entreprise est confié à :

**MONSIEUR COUTANT Thomas - RESPONSABLE TMA** 

Téléphone : 0388445095

Email: thomas.c@studiometa.fr

Il.elle sera en charge d'accueillir l'apprenti.e, de l'informer, de le.la guider, d'organiser son temps de travail et assurer la liaison avec l'organisme de formation à travers les outils de suivis et d'évaluation.

Tout changement de maître ou maîtresse d'apprentissage en cours de contrat doit être notifié par avenant à l'organisme de formation.

Le.la Bénéficiaire se voit remettre par l'Organisme de formation la documentation pédagogique nécessaire au bon déroulement de l'action de formation.

Afin d'assurer le bon déroulement de la formation et le respect du règlement intérieur, EPITECH se réserve le droit de convoquer le.la Bénéficiaire au conseil de discipline et de prendre les sanctions nécessaires.

A l'issue de ce conseil et après avoir entendu les explications du.de la Bénéficiaire, en présence des membres du conseil de discipline réunis conformément au règlement intérieur, EPITECH pourra prendre des sanctions allant jusqu'à l'exclusion définitive du centre de formation impliquant la rupture de la convention de formation.

Dans tous les cas de mesure disciplinaire envisagés à l'encontre du.de la Bénéficiaire par EPITECH, l'OPCO ainsi que l'entreprise en seront informés sans délai par tout moyen écrit, à chaque étape de la procédure ainsi mise en œuvre.



Parcours N°: 9496 Convention N°: 12091

Page: 3 / 6

#### 3.3. Modalités d'obtention du titre

L'Organisme de formation contrôle l'acquisition des connaissances du.de la Bénéficiaire au moyen d'un contrôle continu tel que décrit dans le programme pédagogique joint en annexe.

#### **ARTICLE IV: ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME DE FORMATION**

L'Organisme de formation s'engage à :

- Assurer l'ensemble de la formation conformément aux textes régissant la formation concernée;
- Accompagner les employeur.euse.s et les apprenti.e.s dans leurs rôles, à mettre en place des procédures de suivi pédagogique et d'évaluation;
- Offrir un espace de médiation pour toute difficulté rencontrée par les parties en présence (employeur.euse.s, apprenti.e.s, Organisme de formation...);
- Informer l'employeur.euse et l'apprenti.e du programme et du calendrier pédagogique de la formation.

#### **ARTICLE V: ENGAGEMENTS DE L'EMPLOYEUR.EUSE**

L'employeur.euse s'engage à :

- Inscrire l'apprenti dans l'Organisme de Formation
- Désigner pour l'apprenti.e un.e maître.sse d'apprentissage qui devra assurer les fonctions suivantes :
  - Accueil de l'apprenti.e
  - o Assurer l'ensemble de la formation conformément aux textes régissant la formation concernée ;
  - Mettre en place un accompagnement personnalisé du parcours de formation de l'apprenti.e (évaluations, bilans individuels...);
  - S'assurer de l'assiduité de l'apprenti.e à l'établissement de formation et prendre le cas échéant, les mesures nécessaires en cas d'absences injustifiées;
  - Prendre part aux activités destinées à coordonner la formation de l'Organisme de formation avec la formation pratique assurée par l'entreprise ;
  - o Participer aux rencontres prévues par l'Organisme de formation.

#### **ARTICLE VI: DISPOSITIONS FINANCIERES – FACTURATION - PENALITES**

Le prix de la formation s'élève à 9765 € HT.

En contrepartie des prestations fournies à cette convention, l'OPCO verse à l'Organisme de formation un montant annuel constitué de la somme du niveau de la prise en charge fixé par les branches conformément aux dispositions des articles L. 6332-14 I 1° et R. 6332-25 III du code du travail et aux éventuels frais annexes.

Dans ce cadre, les factures des frais de formation, accompagnées des certificats de réalisation seront adressées directement à l'OPCO.

La facturation s'effectue au fur et à mesure de l'année de formation. Le délai de paiement de chaque facture y est indiqué.



Parcours N°: 9496

Convention N°: 12091

Page: 4 / 6

Dans l'hypothèse où l'OPCO ne prendrait pas en charge la totalité du financement de la formation, quel qu'en soit le motif (notamment les absences qui seraient facturées à titre de dédit commercial), l'entreprise resterait tenue du paiement du coût total de la formation envers l'Organisme de formation. Dans ce cas, une facture du montant non pris en charge par l'OPCO sera adressée à l'entreprise.

La formation est gratuite pour l'apprenti.

En cas d'absence de paiement par l'entreprise de tout ou partie d'une facture émise par EPITECH dans le délai prévu ci-avant, ce dernier pourra, à sa discrétion, appliquer à l'entreprise les pénalités suivantes au titre des intérêts moratoires, sans préjudices de son droit à réclamer l'indemnisation de son préjudice lié audit retard de paiement.

A défaut de paiement et en application de l'article 441-6 du Code de commerce, il sera appliqué des intérêts de retard dont le taux sera égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal de l'année en cours et obtenir le remboursement des frais de recouvrement qui sont fixés conformément à l'article 441-6 du Code de commerce à quarante (40) euros.

#### ARTICLE VII: FRAIS ANNEXES - pendant le temps en Organisme de formation uniquement

Lorsqu'ils sont financés par les CFA, l'OPCO prend en charge une partie de ces frais.

Frais hébergement : NON Frais restauration: NON

Premier équipement pédagogique : NON Frais liés à la mobilité internationale : NON

(Informations à destination de l'OPCO de l'entreprise)

#### <u>ARTICLE VIII: RESILIATION – CONSEQUENCE DE LA RESILIATION</u>

La présente convention peut être résiliée en cas de manquement contractuel commis par l'une ou l'autre des parties, et ce, dans les conditions prévues aux conditions générales de formation EPITECH.

Elle peut également être résiliée en cas de rupture anticipée ou d'interruption du contrat d'apprentissage soit à la demande du.de la Bénéficiaire soit à la demande d'EPITECH en raison, par exemple, du non-respect de ses obligations par le. La Bénéficiaire (tel que nonrespect du règlement intérieur d'EPITECH), soit enfin à celle de l'Entreprise, cette dernière s'engageant alors à prévenir EPITECH par lettre recommandée, dès qu'elle en est informée et sous 10 (dix) jours maximum, en notifiant la raison de cette rupture, afin qu'il soit mis un terme anticipé à la présente convention.

Il est à noter qu'un contrat d'apprentissage ne peut être rompu, en dehors du cas de la rupture anticipée en cas d'obtention du diplôme (Article L6222-19 du Code du travail), que selon les règles en vigueur (Article L6222-18 du Code du travail, Décret no 2018-1231 du 24 décembre 2018). Une copie du protocole doit être transmise à EPITECH, et à l'OPCO financeur dont dépend l'Entreprise.

Dans tous les cas de rupture du contrat liant l'apprenti.e et l'entreprise, qu'elle intervienne pendant ou après l'expiration de la période probatoire (45 jours), entraînant la résiliation de la présente convention, le prix de la formation dû au titre du mois de prise d'effet de ladite résiliation sera calculé sur la base du nombre d'heures de formation qu'il était prévu de dispenser jusqu'à la fin dudit mois. De ce fait, tout mois commencé est un mois dû.

En cas d'évènement de force majeure (tel que défini par la jurisprudence française) ne permettant pas à l'Organisme de formation d'assurer tout ou partie de l'action de formation, celui-ci s'engage à rechercher toute solution permettant dans des conditions raisonnables de coût et de contraintes d'exploitation de poursuivre l'exécution normale des prestations objet des présentes.

Enfin, EPITECH se réserve le droit d'annuler une inscription, et donc de mettre un terme à la présente convention, dans le cas où les effectifs inscrits seraient insuffisants, c'est-à-dire inférieurs à 10. Dans ce cas, EPITECH remboursera à l'entreprise la quote-part du prix de la formation éventuellement déjà payé.



Parcours N°: 9496 Convention N°: 12091

Page: 5 / 6

#### **ARTICLE IX: CLAUSE SUSPENSIVE**

L'exécution de la présente convention est soumise au dépôt du contrat par l'OPCO ou la Direccte (L6224-1 du Code du travail). Le contrat d'apprentissage sera transmis par l'employeur à l'OPCO dont il relève, pour prise en charge financière.

#### **ARTICLE X - CONCILIATION - LITIGES**

En cas de difficultés d'exécution de la présente convention, et avant toute procédure juridictionnelle, chacune des parties s'engage à désigner deux personnes de sa société, de niveau « Direction générale ».

Ces personnes devront se réunir à l'initiative de la partie la plus diligente dans les huit (8) jours à compter de la réception de la lettre de demande de réunion de conciliation.

L'ordre du jour est fixé par la partie qui prend l'initiative de la conciliation.

Les décisions, si elles sont arrêtées d'un commun accord, ont valeur contractuelle.

Cette clause est juridiquement autonome de la présente convention. Elle continue à s'appliquer malgré l'éventuelle nullité, résolution, résiliation ou le possible anéantissement du contrat.

En cas d'échec de la procédure de conciliation, les parties conviennent de mettre en œuvre les dispositions de la clause « Médiation », si ses conditions d'application sont réunies, et de la clause « Juridiction » des conditions générales de formation EPITECH.

#### **ARTICLE XI - DISPOSITIONS FINALES**

La présente convention est un contrat accessoire aux conditions générales de formation EPITECH, qu'il complète et auquel il peut, le cas échéant, déroger. Dans le silence de la présente convention, ce sont donc les stipulations desdites conditions générales qui s'appliquent. En cas de contradiction entre la présente convention et lesdites conditions générales, ce sont les stipulations de la présente convention qui prévalent.

#### **Article XII - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est applicable pour toute la durée de réalisation de l'action de formation, visée à l'Article I.

Annexe.s:

Planning des modules Calendrier d'alternance

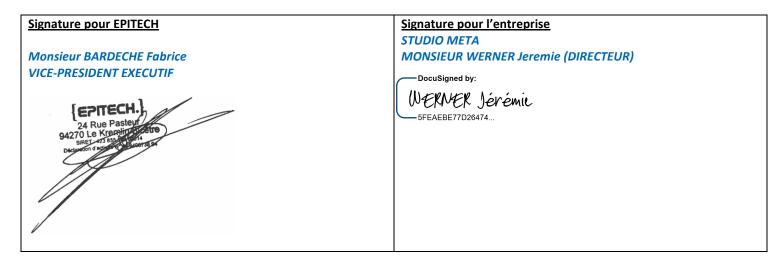


Parcours N°: 9496 Convention N°: 12091

Page: 6 / 6

---

Fait à *STRASBOURG*, Signé le : *16/05/2023* 





APPRENANT N°: HUTIN Nahéma (EPE24831 - TEPPG09229559364)

Parcours N°: 9496

Convention N°: 12091

ATTESTATION D'ENVOI OPCO

**EPITECH** 

version : 1 Date : 01/11/2021



Parcours N°: 9496

Convention N°: 12091

Page: 1 / 1

#### ATTESTATION D'ENVOI OPCO

Je soussigné(e) MONSIEUR WERNER Jérémie (employeur) agissant en qualité de DIRECTEUR (fonction) pour l'entreprise :

Dénomination: STUDIO META

Adresse: **18 RUE DES PONTONNIERS** 

67000 STRASBOURG

**FRANCE** 

Siret: 518 084 512 000 46

atteste que:

Le dossier du contrat d'apprentissage de MADAME HUTIN Nahéma, va être déposé à notre OPCO selon les modalités imposées par celuici, avant le cinquième jour suivant le début du contrat.

Nom de votre OPCO: ATLAS

Par cette attestation, l'entreprise STUDIO META assume la responsabilité des délais imposés par l'OPCO et dégage l'EPITECH de toute responsabilité en cas de non-respect de ces délais.

Fait à STRASBOURG, Signé le : 16/05/2023

#### Signature pour l'entreprise (Signataire)

**STUDIO META MONSIEUR WERNER Jérémie (DIRECTEUR)** 

DocuSigned by:

WERNER Jérémic

5FEAEBE77D26474...



APPRENANT N°: HUTIN Nahéma (EPE24831 - TEPPG09229559364)

Parcours N°: 9496

Convention N°: 12091

ATTESTATION DE TUTORAT

MAITRE D'APPRENTISSAGE

# **EPITECH**

Version : 1 Date : 01/11/2021



Parcours N°: 9496 Convention N°: 12091

Page : 1 / 1

#### ATTESTATION DE MAITRE D'APPRENTISSAGE

(A retourner complétée et signée, accompagnée des pièces justificatives de votre expérience professionnelle : Certificats de travail, copie de diplômes...)

Dénomination : STUDIO META

Forme juridique : NC

Adresse: 18 RUE DES PONTONNIERS - - 67000 STRASBOURG - FRANCE

Lieu d'immatriculation : NC

Siret: 518 084 512 000 46

Je soussigné(e) *MONSIEUR COUTANT Thomas* agissant en qualité de *RESPONSABLE TMA* pour l'entreprise nommée ci-dessus s'engage à exercer une fonction de Maître d'apprentissage :

- Aider, informer et guider le salarié;
- Organiser son activité dans l'entreprise et contribuer à l'acquisition des savoir-faire professionnels ;
- Assurer la liaison avec l'organisme chargé des actions d'évaluation, formation et accompagnement du salarié;
- S'informer de la présence du salarié en formation sur la base des comptes rendus mensuels envoyés par l'organisme, et prendre les mesures nécessaires en cas d'absences injustifiées répétées ;
- S'assurer que le salarié prenne ses congés en dehors des périodes de formation fixées par le calendrier
- Participer à la soutenance de validation entreprise du salarié.

auprès du salarié : MADAME HUTIN Nahéma, né.e le 05/12/1997, dans le cadre de son contrat d'apprentissage.

Je certifie avoir les préreguis et le référentiel de compétences pour l'occupation de cette fonction :

- J'ai obtenu le diplôme (en relation avec la formation de l'apprenti) : LICENCE DÉVELOPPEMENT WEB ET CONCEPTION D'INTERFACE que j'ai obtenu le 2019 .
- J'ai également précédemment occupé d'autres fonctions liées à la formation de l'apprenti (à ne remplir que si nécessaire)\*,

la fonction de ENSEIGNANT VACATAIRE IUT HAGUENAU depuis SEPTEMBRE 2022.

\*Attention, les années passées en formation, y compris par alternance, ne sont pas comptabilisées dans le calcul de la durée d'exercice du métier

Un total de 2 années d'expérience est demandé pour pouvoir être tuteur, à défaut, 1 année peut être acceptée si vous justifiez de l'obtention d'un diplôme en relation avec la formation proposée.

Je certifie l'exactitude des renseignements fournis et m'engage à fournir les pièces justificatives de mon expérience professionnelle (certificats de travail, photocopie de diplômes ...) lors de l'établissement du contrat.

Fait à *STRASBOURG,* Signé le : 16/05/2023

Signature du Maître d'apprentissage :

STUDIO META

MONSIEUR COUTANT Thomas (RESPONSABLE TMA)

Docusigned by:

COUTANT Thomas

C6B2AAFDBAF5470...



APPRENANT N°: HUTIN Nahéma (EPE24831 - TEPPG09229559364)

Parcours N°: 9496

Convention N°: 12091

CGF

Conditions Générales de Formation

**EPITECH** 

version : 1 Date : 01/11/2021



Parcours N°: 9496 Convention N°: 12091

Page: 1 / 8

#### Conditions Générales de Formation EPITECH

#### Article I – Généralités

Les présentes conditions générales de formation EPITECH s'appliquent à toutes les formations proposées par EPITECH Informatique Nouvelles Technologies, Association sans but lucratif, dont le siège est sis 24 Rue Pasteur – 94270 Le Kremlin Bicêtre, dont le numéro d'enregistrement est le 423 855 196 (ci-après « EPITECH » ou « Organisme de formation »).

Elles sont complétées par des conditions particulières de formation propres à chaque type de programme de formation proposé par EPITECH. Ces conditions particulières constituent un contrat accessoire aux présentes conditions générales de formation EPITECH qu'elles complètent ou auxquelles elles dérogent. Dans le silence des conditions particulières applicables, ce sont les stipulations des présentes conditions générales qui s'appliquent. En cas de contradiction entre des conditions particulières et les présentes conditions générales, ce sont les stipulations des conditions particulières qui prévalent.

#### Article II - Opposabilité

L'Etudiant.e ou le.la Stagiaire et, le cas échéant, l'Entreprise (dans le cadre de contrats de professionnalisation), déclarent avoir obtenu de la part d'EPITECH toutes les informations nécessaires quant aux services proposés et adhèrent sans réserve aux présentes conditions générales de service.

L'Etudiant.e ou le.la Stagiaire et l'Entreprise reconnaissent être parfaitement informés du fait que leur accord concernant le contenu des présentes conditions générales de service ne nécessite pas la signature manuscrite de ce document.

Les présentes conditions générales de service sont susceptibles d'être adaptées ou modifiées à tout moment. Seule la version en vigueur des conditions générales de service au jour de la souscription à la formation aura valeur juridique entre les parties.

#### Article III - Engagements de l'Organisme de formation

Dans le cadre de la formation, l'Organisme de formation s'engage à mettre en œuvre les moyens pédagogiques, matériels et humains nécessaires à la formation.

L'Organisme de formation s'engage à respecter le programme d'acquisition des connaissances suivantes :

- Méthodes et techniques de programmation
- Outils de développement
- Langages de programmation
- Un ou plusieurs systèmes d'exploitation
- Méthode de spécification et de conception
- Outil de maquettage

Il se charge de présenter **le.la Stagiaire** aux épreuves d'évaluation prévues et délivre une attestation de formation. Les évaluations se font sous forme de contrôles continus, d'examens, et de soutenances de validation des acquis de l'Entreprise préférentiellement en la présence du de la tuteur trice de l'apprenant.

Chaque Etudiant.e ou Stagiaire est « rattaché.e » au sein d'EPITECH à un.e responsable pédagogique. Ce.tte dernier.ère sera à son écoute pendant toute la durée de la formation. Le.la coordinateur.trice pédagogique l'accompagnera également tout au long de sa formation, dans le suivi et l'évaluation des modules.

Les services pédagogique et administratif de l'Organisme de formation sont présents et accessibles dans les locaux d'EPITECH toute la semaine. Ils sont de même joignables par téléphone et par e-mail. Leurs coordonnées sont fournies dans le "pack rentrée", la convention de formation ou la convention de stage.



Parcours N°: 9496

Convention N°: 12091

Page: 2 / 8

Les périodes ne comportant pas de séguences de formation, indiquées dans le calendrier de la formation, sont des périodes où il n'y a aucun suivi de formation ni séminaires de rassemblement. Ces périodes sont dédiées à du travail personnel et/ou des rattrapages. Pour les alternant.e.s en entreprise, ces périodes correspondent à des périodes travaillées en entreprise. Elles n'impliquent en aucun cas la possibilité d'absence pour les Stagiaires en entreprise.

#### Article IV - Absences et retards

Dans le cas de la formation continue, la présence en centre de formation fera l'objet d'une feuille de d'émargement (ou autre moyen) qui sera signée par le.la Stagiaire et validée par EPITECH.

Toute heure d'absence sera facturée à taux plein directement à l'Entreprise, de même tout retard pourra être considéré par EPITECH comme une absence, l'OPCA/ OPCO prenant en compte uniquement les heures de formation effectuées et attestées.

EPITECH demandera donc au.à la tuteur.trice la plus grande vigilance sur le suivi de la formation de son.sa Stagiaire.

Il est à noter que les dispositions du code du travail autorisent les entreprises à effectuer une rétention de salaire proportionnellement au nombre d'heures d'absence du de la Stagiaire.

En cas d'absences nombreuses ou de retards répétitifs du.de la Stagiaire, tels que ces absences ou retards sont définis dans le règlement intérieur, EPITECH se réserve la possibilité de mettre un terme à la formation et donc à la convention de formation pour cause de non suivi.

#### Article V – Dispositions Financières – Pénalités

Par défaut, les prix sont définis en euros.

Sauf dérogations ou conditions particulières figurant dans la présente proposition, les prix seront fermes et définitifs pour toute la durée d'une année universitaire de formation.

Les paiements sont effectués par tout moyen de paiement proposé par EPITECH et préférentiellement par prélèvement sur le compte bancaire ou postal du débiteur du prix de la formation, sauf pour le cas des offres de formation payables en plusieurs échéances pour lesquelles le prélèvement automatique est obligatoire.

La date de paiement est fixée à la date précisée dans les contrats accessoires aux présentes conditions générales de mise en œuvre de formation.

Sauf dispositions contraires ou différentes des conditions générales de mise en œuvre de formation, à défaut de paiement il sera appliqué des intérêts de retard de paiement calculés sur la base de trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur au moment du constat du nonpaiement par EPITECH.

Sous réserve de son applicabilité, et conformément aux dispositions de l'article D 441-5 du Code de commerce, le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue au douzième alinéa du I de l'article L 441-6 est fixé à 40 euros.

#### Article VI - Résolution - Résiliation

En cas de manquement par l'une des parties aux obligations des présentes, non-réparé dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, notifiant le manquement en cause, l'autre partie pourra faire valoir la résiliation ou la résolution du contrat de formation sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre en vertu des présentes.

#### Article VII - Assurances

Pendant la durée de la formation, l'Etudiant.e ou le.la Stagiaire s'engage à être couvert.e par une police d'assurance personnelle Responsabilité Civile, souscrite auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et établie en France et couvrant toutes les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, du fait de dommages corporels, matériels et immatériels causés à EPITECH et à tout tiers dans le cadre de l'exécution de la convention de formation.



Parcours N°: 9496 Convention N°: 12091

Page: 3 / 8

#### Article VIII: Délivrance des cartes d'accès nominatives, bulletins de notes, documents administratifs

Toute inscription implique l'acceptation sans réserve des conditions ci-dessus.

Les cartes d'accès nominatives (cartes d'étudiant, cartes d'étudiants des métiers, autres...), les certificats de scolarité, d'assiduité, les bulletins de notes ou tout document relatif à une demande spécifique ne pourront être délivrés, à la rentrée scolaire ou durant l'année, que si l'Etudiant.e s'est acquitté.e de l'ensemble de ses obligations financières vis-à-vis d'EPITECH.

L'Etudiant.e ou le.la Stagiaire ne pourra ni soutenir, ni recevoir le titre de l'EPITECH s'il.elle ne s'est pas libéré.e de l'ensemble de ses obligations financières vis-à-vis d'EPITECH.

Sauf disposition contraire écrite, les bulletins de notes seront envoyés au domicile de l'Etudiant.e et de son.sa responsable financier.ère ou le.la Stagiaire .

#### Article IX - Propriété intellectuelle

Les présentes conditions générales de mise en œuvre d'une formation n'emportent aucune cession d'aucune sorte de droits de propriété intellectuelle sur les éléments appartenant à EPITECH au bénéfice de l'Entreprise ou de l'Etudiant.e ou le.la Stagiaire.

Le site, les marques, les dessins, les modèles, les images, les textes, les photos, les logos, les chartes graphiques, les logiciels, les moteurs de recherche, les bases de données et les noms de domaine, sans que cette liste soit exhaustive, sont la propriété exclusive d'EPITECH ou de ses partenaires concédants.

Toute reproduction et/ou représentation, totale ou partielle d'un de ces droits, sans l'autorisation expresse d'EPITECH, est interdite et constituerait une violation des droits d'EPITECH puni par les articles L335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

En conséquence, l'Entreprise et l'Etudiant ou le.la Stagiaire s'interdisent tout agissement et tout acte susceptible de porter atteinte directement ou non aux droits de propriété intellectuelle d'EPITECH.

#### Article X – Données à caractère personnel

EPITECH attache une grande importance au respect de la réglementation en vigueur et notamment au règlement n° 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

L'Etudiant.e ou le.la Stagiaire est notamment informé.e, conformément à l'article 48 de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, que l'Etablissement EPITECH, en tant que responsable du traitement, met en œuvre des traitements de données à caractère personnel ayant pour finalités :

Finalités	Sous-finalités	Listes des données	Base légale	Durées de conservation								
		Données d'identification										
		- Nom	Le traitement est									
		- Prénom										
Le suivi pédagogique Suivi des		- Date et lieu de		50 ans à l'issue de la scolarité								
		naissance	nécessaire au									
	Suivi des	- Nationalité	contrat de formation entre l'Etudiant et									
des Etudiants	résultats et notes	- Sexe										
										- Photo	EPITECH	1 an à l'issue de la scolarité
							Données de contact					
		- Adresse mél et postale		1 an à l'issue de la scolarité								



Parcours N°: 9496 Convention N°: 12091

Page: 4 / 8

	<u></u>		Page :		
	- Téléphone				
	- Email du référent de				
	l'Etudiant				
	Données de suivi de la				
	scolarité des étudiants				
Inscription à un cursus	- Numéro INE				
cursus	- Ecole (EPITECH,				
	Webacadémie, CodingAcadmy)				
	- Campus				
	- Statut				
	- Diplômes				
	- Ancienneté				
	- Historique des				
	connexions				
	- Liste des étudiants		10 ans à l'issue de la		
	inscrits à un module  - Réussite générale au		scolarité		
	- Réussite générale au module				
	- Présence/Absence				
Inscription à une	- Notes et	-			
activité	commentaires des intervenants				
	- Commentaires de				
	l'administration				
	- Binômes et				
	fréquences de pairage				
	- Bulletins de scolarité pour chaque année				
	- Temps et lieu de				
	connexion au wifi		1 an à l'issue de la scolarité		
	Données relatives à l'année du				
	cursus à l'étranger :				
	- Copie du passeport				
	- Visa				
Validation de la	- Lettre de motivation				
présence à une	- Liste des écoles				
activité	partenaires à l'étranger et				
	coordonnées		1 an à l'issue de la scolarité		
	- Contact des		T an a rissue de la scolarite		
	délégués de chaque école				
	- Acte de naissance				
Accès à l'e-	- NIR				
learning	- Copie du carnet de				
Ū	santé et de vaccination				



Parcours N°: 9496 Convention N°: 12091

Page : 5 / 8

				Page :	
		<ul> <li>Certificat médical attestant de l'aptitude à séjourner à l'étranger</li> </ul>			
		- Bulletin de notes à l'étranger		10 ans à l'issue de la scolarité	
		- Informations bancaires		1 an à l'issue de la scolarité	
		<ul> <li>Informations financières liées au séjour</li> </ul>		3 ans à l'issue de la scolarité	
		Données d'identification			
		- Nom			
	_	- Prénom - Date et lieu de naissance		5 ans à l'issue du stage	
		- Nationalité			
		- Sexe			
La gestion des stages au sein d'entreprise		- Photo		1 an à l'issue du stage	
		Données de contact de l'Etudiant	Le traitement est nécessaire au		
	-	- Adresse mél et postale	contrat de formation entre l'Etudiant et EPITECH	1 an à l'issue du stage	
		- Téléphone			
		Données relatives au stage de l'Etudiant			
		- Convention de stage		2 ans à l'issue du stage	
		<ul> <li>Nom du maitre de stage</li> </ul>			
		<ul> <li>Coordonnées du maitre de stage au sein de l'entreprise</li> </ul>		1 an à l'issue du stage	
		- Coordonnées de l'entreprise			
		Données d'identification			
		- Nom	Le traitement est		
La gestion des contrats		- Prénom	nécessaire au contrat de		
de professionnalisation		- Date et lieu de	formation entre	5 ans à l'issue de la	
	-	naissance Nationalité	l'Etudiant et	formation	
		- Nationalité	EPITECH		
		- Sexe			



Parcours N°: 9496 Convention N°: 12091

Page : 6 / 8

		rage
	- Photo	1 an à l'issue de la formation
	Données de contact	
	- Adresse mél et postale	1 an à l'issue de la formation
	- Téléphone	
	Données relatives aux contrats de professionnalisation	
	- Convention, contrats, accords	
	- Contrat de professionnalisation	
	- CERFA	
	- Attestations de tutorat	1 an après apurement des comptes
	- Attestation de dépôt OPCA	
	- Nom des conseillers de Pôle Emploi en lien avec l'Etudiant	
	Données relatives à	
	l'entreprise accueillant l'Etudiant	
	- Contacts de la société	1 an après apurement des comptes
	- Nom du signataire	·
	- Nom du directeur	
	- Nom du tuteur	
L	<u> </u>	

- la fourniture et la gestion des prestations de formation dispensées ;
- les informations relatives à l'Etudiant.e ou le.la Stagiaire et à ses activités ;
- la réponse aux éventuelles questions / réclamations des Etudiants ou le.la Stagiaire;
- l'élaboration des statistiques ;
- la gestion des demandes de droit d'accès, de rectification et d'opposition.

EPITECH ne met en œuvre des traitements de données que sur les fondements suivants :

- le consentement au traitement des données a été recueilli pour une plusieurs finalités spécifiques ;
- le traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci ;



Parcours N°: 9496 Convention N°: 12091

Page: 7/8

- le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis;
- le traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par le responsable du traitement ou par un tiers, à moins que ne prévalent les intérêts ou les libertés et droits fondamentaux de la personne concernée qui exigent une protection des données à caractère personnel, notamment lorsque la personne concernée est un enfant.

Les durées de conservation que nous appliquons aux données à caractère personnel sont proportionnées aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées.

Sous réserve de ce qui est indiqué ci-dessous, les données à caractère personnel sont destinées à EPITECH en sa qualité de responsable du traitement.

EPITECH veille à ce que seules les personnes habilitées puissent avoir accès à ces données. Ses prestataires de services peuvent être destinataires de ces données pour réaliser les prestations qu'EPITECH leur confie. Certaines données personnelles peuvent également être adressées à des tiers ou à des autorités légalement habilitées et ce pour satisfaire les obligations légales, réglementaires ou conventionnelles d'EPITECH.

L'Etudiant.e, le.la Stagiaire ou les personnes physiques de l'Entreprise dont EPITECH aura collecté les données à caractère personnel sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, d'interrogation, et de rectification qui lui permet, le cas échéant, de faire rectifier, compléter, mettre à jour, verrouiller ou effacer les données personnelles le concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite ainsi que du droit de donner des directives sur le sort de ses données après leur mort.

L'Etudiant.e, le.la Stagiaire ou les personnes physiques de l'Entreprise dont EPITECH aura collecté les données à caractère personnel disposent également d'un droit d'opposition au traitement de leurs données pour des raisons tenant à leur situation particulière ainsi que d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation des traitements de leurs données personnelles.

L'Etudiant.e, le.la Stagiaire ou les personnes physiques de l'Entreprise dont EPITECH aura collecté les données à caractère personnel disposent enfin d'un droit à la portabilité de leurs données, d'un droit au retrait de leur consentement.

L'ensemble de ces droits s'exerce auprès de la société EPITECH par courrier postal à l'adresse suivante : à EPITECH – Direction des Opérations – 24 rue Pasteur – 94270 LE KREMLIN-BICÊTRE ou par courrier électronique à l'adresse rgpd@epitech.eu.

Enfin, L'Etudiant ou les personnes physiques de l'Entreprise dont EPITECH aura collecté les données à caractère personnel disposent d'un droit de recours devant la Cnil qui s'exerce directement auprès de cette dernière.

#### Article XI - Responsabilité - Préjudice

Au titre des présentes conditions générales et des contrats accessoires qui pourraient être conclus pour leur application, EPITECH est soumis à une obligation de moyens.

Sa responsabilité ne peut donc être mise en œuvre que sur le fondement d'une faute prouvée, commise par EPITECH.

Seuls les préjudices directs peuvent faire l'objet d'une demande indemnitaire, à l'exclusion des préjudices indirects tels que les pertes de chance, les pertes de réputation, les pertes de chiffre d'affaires ou encore les pertes de marge est donc formellement exclue

#### Article XII - Force majeure

Les cas de force majeure suspendront l'exécution du contrat.

Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français.



Parcours N°: 9496 Convention N°: 12091

Page : 8 / 8

Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à deux mois, le contrat sera résilié automatiquement, sauf accord contraire des parties.

#### **Article XIII - Dispositions générales**

Les parties conviennent d'exécuter leurs obligations avec une parfaite bonne foi.

Si une ou plusieurs stipulations du présent contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

#### **Article XIV – Médiation**

Pour les différends qui pourraient opposer EPITECH à un.e Etudiant.e ou Stagiaire, ce.tte dernier.ère est informé.e de la possibilité d'adresser un courrier par courrier électronique à l'adresse suivant : mediation@epitech.eu.

Si le différend n'était pas résolu suite à cette demande, l'Etudiant.e ou le.la Stagiaire est informé.e de la possibilité de recourir, en cas de contestation relative aux présentes conditions générales de mise en œuvre des formations, à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

A cet effet, l'Etudiant.e ou le.la Stagiaire est informé.e qu'il.elle peut saisir, après avoir tenté au préalable de résoudre à l'amiable le litige directement avec le cabinet, le médiateur à la consommation de la profession.

L'Etudiant.e ou le.la Stagiaire est informé.e que ne peuvent être soumis au médiateur les litiges pour lesquels, la demande est manifestement infondée ou abusive, ou a été précédemment examiné ou est en cours d'examen par un autre médiateur ou par un tribunal. Il en est de même si l'Etudiant.e ou le.la Stagiaire a introduit sa demande auprès du médiateur dans un délai supérieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès d'EPITECH ou si le litige n'entre pas dans le champ de compétence du médiateur, ou enfin si l'Etudiant.e ou le.la Stagiaire ne justifie pas avoir tenté, au préalable, de résoudre son litige directement auprès de l'EPITECH par une réclamation écrite.

EPITECH informe également l'Etudiant.e ou le.la Stagiaire de l'existence d'une plateforme de Règlement en Ligne des Litiges (« RLL ») à laquelle il peut recourir. L'utilisateur peut y accéder depuis le lien suivant : http://ec.europa.eu/consumers/odr/.

#### Article XV - Juridiction

Lorsque le differend implique une entreprise agissant en qualite de commercant, et en cas de litige concernant l'ensemble des relations contractuelles de nature contractuelle ou extra-contractuelle, competence expresse est attribuee au tribunal de commerce de creteil, nonobstant pluralite de defendeurs ou appel en garantie.

Fait à *STRASBOURG,* Signé le : *16/05/2023* 

Signature pour l'entreprise STUDIO META

MONSIEUR WERNER Jérémie (DIRECTEUR)

DocuSigned by:

WERNER Jérémic

-5FEAEBE77D26474...



#### Convention N° 12091

Soit 644 Hrs en organisme de formation.

Cursus : Intégrateur - développeur web **Apprenant : HUTIN Nahéma** 

#### **CALENDRIER DE FORMATION**

2023	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	2024	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÜT	SEPTEMBRE
	lun.18/09 7	dim.01/10	mer.01/11	ven.01/12 7		lun.01/01	jeu.01/02 7	ven.01/03 7	lun.01/04	mer.01/05	sam.01/06	lun.01/07 7	jeu.01/08 7	dim.01/09
	mar.19/09 7	lun.02/10 7	jeu.02/11 7	sam.02/12		mar.02/01 7	ven.02/02 7	sam.02/03	mar.02/04 7	jeu.02/05 7	dim.02/06	mar.02/07 7	ven.02/08 7	lun.02/09 7
	mer.20/09 7	mar.03/10 7	ven.03/11 7	dim.03/12		mer.03/01 7	sam.03/02	dim.03/03	mer.03/04 7	ven.03/05 7	lun.03/06 7	mer.03/07 7	sam.03/08	mar.03/09 7
	jeu.21/09 7	mer.04/10 7	sam.04/11	lun.04/12 7		jeu.04/01 7	dim.04/02	lun.04/03 7	jeu.04/04 7	sam.04/05	mar.04/06 7	jeu.04/07 7	dim.04/08	mer.04/09 7
	ven.22/09 7	jeu.05/10 7	dim.05/11	mar.05/12 7		ven.05/01 7	lun.05/02 7	mar.05/03 7	ven.05/04 7	dim.05/05	mer.05/06 7	ven.05/07 7	lun.05/08 7	jeu.05/09 7
	sam.23/09	ven.06/10 7	lun.06/11 7	mer.06/12 7		sam.06/01	mar.06/02 7	mer.06/03 7	sam.06/04	lun.06/05 7	jeu.06/06 7	sam.06/07	mar.06/08 7	ven.06/09 7
	dim.24/09	sam.07/10	mar.07/11 7	jeu.07/12 7		dim.07/01	mer.07/02 7	jeu.07/03 7	dim.07/04	mar.07/05 7	ven.07/06 7	dim.07/07	mer.07/08 7	sam.07/09
	lun.25/09 7	dim.08/10	mer.08/11 7	ven.08/12 7		lun.08/01 7	jeu.08/02 7	ven.08/03 7	lun.08/04 7	mer.08/05	sam.08/06	lun.08/07 7	jeu.08/08 7	dim.08/09
	mar.26/09 7	lun.09/10 7	jeu.09/11 7	sam.09/12		mar.09/01 7	ven.09/02 7	sam.09/03	mar.09/04 7	jeu.09/05	dim.09/06	mar.09/07 7	ven.09/08 7	lun.09/09 7
	mer.27/09 7	mar.10/10 7	ven.10/11 7	dim.10/12		mer.10/01 7	sam.10/02	dim.10/03	mer.10/04 7	ven.10/05 7	lun.10/06 7	mer.10/07 7	sam.10/08	mar.10/09 7
	jeu.28/09 7	mer.11/10 7	sam.11/11	lun.11/12 7		jeu.11/01 7	dim.11/02	lun.11/03 7	jeu.11/04 7	sam.11/05	mar.11/06 7	jeu.11/07 7	dim.11/08	mer.11/09 7
	ven.29/09 7	jeu.12/10 7	dim.12/11	mar.12/12 7		ven.12/01 7	lun.12/02 7	mar.12/03 7	ven.12/04 7	dim.12/05	mer.12/06 7	ven.12/07 7	lun.12/08 7	jeu.12/09 7
	sam.30/09	ven.13/10 7	lun.13/11 7	mer.13/12 7		sam.13/01	mar.13/02 7	mer.13/03 7	sam.13/04	lun.13/05 7	jeu.13/06 7	sam.13/07	mar.13/08 7	ven.13/09 7
		sam.14/10	mar.14/11 7	jeu.14/12 7		dim.14/01	mer.14/02 7	jeu.14/03 7	dim.14/04	mar.14/05 7	ven.14/06 7	dim.14/07	mer.14/08 7	sam.14/09
		dim.15/10	mer.15/11 7	ven.15/12 7		lun.15/01 7	jeu.15/02 7	ven.15/03 7	lun.15/04 7	mer.15/05 7	sam.15/06	lun.15/07 7	jeu.15/08	dim.15/09
		lun.16/10 7	jeu.16/11 7	sam.16/12		mar.16/01 7	ven.16/02 7	sam.16/03	mar.16/04 7	jeu.16/05 7	dim.16/06	mar.16/07 7	ven.16/08 7	lun.16/09 7
		mar.17/10 7	ven.17/11 7	dim.17/12		mer.17/01 7	sam.17/02	dim.17/03	mer.17/04 7	ven.17/05 7	lun.17/06 7	mer.17/07 7	sam.17/08	mar.17/09 7
		mer.18/10 7	sam.18/11	lun.18/12 7		jeu.18/01 7	dim.18/02	lun.18/03 7	jeu.18/04 7	sam.18/05	mar.18/06 7	jeu.18/07 7	dim.18/08	mer.18/09 7
		jeu.19/10 7	dim.19/11	mar.19/12 7		ven.19/01 7	lun.19/02 7	mar.19/03 7	ven.19/04 7	dim.19/05	mer.19/06 7	ven.19/07 7	lun.19/08 7	jeu.19/09 7
		ven.20/10 7	lun.20/11 7	mer.20/12 7		sam.20/01	mar.20/02 7	mer.20/03 7	sam.20/04	lun.20/05 7	jeu.20/06 7	sam.20/07	mar.20/08 7	ven.20/09 7
		sam.21/10	mar.21/11 7	jeu.21/12 7		dim.21/01	mer.21/02 7	jeu.21/03 7	dim.21/04	mar.21/05 7	ven.21/06 7	dim.21/07	mer.21/08 7	sam.21/09
		dim.22/10	mer.22/11 7	ven.22/12 7		lun.22/01 7	jeu.22/02 7	ven.22/03 7	lun.22/04 7	mer.22/05 7	sam.22/06	lun.22/07 7	jeu.22/08 7	dim.22/09
		lun.23/10 7	jeu.23/11 7	sam.23/12		mar.23/01 7	ven.23/02 7	sam.23/03	mar.23/04 7	jeu.23/05 7	dim.23/06	mar.23/07 7	ven.23/08 7	lun.23/09 7
		mar.24/10 7	ven.24/11 7	dim.24/12		mer.24/01 7	sam.24/02	dim.24/03	mer.24/04 7	ven.24/05 7	lun.24/06 7	mer.24/07 7	sam.24/08	mar.24/09 7
		mer.25/10 7	sam.25/11	lun.25/12		jeu.25/01 7	dim.25/02	lun.25/03 7	jeu.25/04 7	sam.25/05	mar.25/06 7	jeu.25/07 7	dim.25/08	mer.25/09 7
		jeu.26/10 7	dim.26/11	mar.26/12 7		ven.26/01 7	lun.26/02 7	mar.26/03 7	ven.26/04 7	dim.26/05	mer.26/06 7	ven.26/07 7	lun.26/08 7	jeu.26/09 7
		ven.27/10 7	lun.27/11 7	mer.27/12 7		sam.27/01	mar.27/02 7	mer.27/03 7	sam.27/04	lun.27/05 7	jeu.27/06 7	sam.27/07	mar.27/08 7	ven.27/09 7
		sam.28/10	mar.28/11 7	jeu.28/12 7		dim.28/01	mer.28/02 7	jeu.28/03 7	dim.28/04	mar.28/05 7	ven.28/06 7	dim.28/07	mer.28/08 7	sam.28/09
		dim.29/10	mer.29/11 7	ven.29/12 7		lun.29/01 7	jeu.29/02 7	ven.29/03 7	lun.29/04 7	mer.29/05 7	sam.29/06	lun.29/07 7	jeu.29/08 7	dim.29/09
		lun.30/10 7	jeu.30/11 7	sam.30/12		mar.30/01 7		sam.30/03	mar.30/04 7	jeu.30/05 7	dim.30/06	mar.30/07 7	ven.30/08 7	lun.30/09 7
		mar.31/10 7		dim.31/12		mer.31/01 7		dim.31/03		ven.31/05 7		mer.31/07 7	sam.31/08	



Convention N° 12091

Cursus : Intégrateur - développeur web

**Apprenant : HUTIN Nahéma** 

#### **CALENDRIER DE FORMATION**

OCTOBRE	NOVEMBRE
mar.01/10 7	ven.01/11
mer.02/10 7	sam.02/11
jeu.03/10 7	dim.03/11
ven.04/10 7	lun.04/11 7
sam.05/10	mar.05/11 7
dim.06/10	mer.06/11 7
lun.07/10 7	jeu.07/11 7
mar.08/10 7	ven.08/11 7
mer.09/10 7	sam.09/11
jeu.10/10 7	dim.10/11
ven.11/10 7	lun.11/11
sam.12/10	mar.12/11 7
dim.13/10	mer.13/11 7
lun.14/10 7	jeu.14/11 7
mar.15/10 7	ven.15/11 7
mer.16/10 7	
jeu.17/10 7	
ven.18/10 7	
sam.19/10	
dim.20/10	
lun.21/10 7	
mar.22/10 7	
mer.23/10 7	
jeu.24/10 7	
ven.25/10 7	
sam.26/10	
dim.27/10	
lun.28/10 7	
mar.29/10 7	
mer.30/10 7	



## Convention N° 12091 Apprenant : HUTIN Nahéma

# **Annexe horaire par Module**

2 - TEST UNITAIR	ES.								70 Hrs
lun.09/10	7 Hrs	mar.10/10	7 Hrs	mer.11/10	7 Hrs	jeu.12/10	7 Hrs	ven.13/10	7 Hrs
lun.06/11	7 Hrs	mar.07/11	7 Hrs	mer.08/11	7 Hrs	jeu.09/11	7 Hrs	ven.10/11	7 Hrs
5 - RUBY.									35 Hrs
lun.03/06	7 Hrs	mar.04/06	7 Hrs	mer.05/06	7 Hrs	jeu.06/06	7 Hrs	ven.07/06	7 Hrs
6 - PYTHON.									21 Hrs
lun.06/05	7 Hrs	mar.07/05	7 Hrs	ven.10/05	7 Hrs				
11 - JEUX VIDÉO	- HTML	5 & JS.							70 Hrs
lun.26/08	7 Hrs	mar.27/08	7 Hrs	mer.28/08	7 Hrs	jeu.29/08	7 Hrs	ven.30/08	7 Hrs
lun.02/09	7 Hrs	mar.03/09	7 Hrs	mer.04/09	7 Hrs	jeu.05/09	7 Hrs	ven.06/09	7 Hrs
12 - JAVA.									70 Hrs
lun.24/06	7 Hrs	mar.25/06	7 Hrs	mer.26/06	7 Hrs	jeu.27/06	7 Hrs	ven.28/06	7 Hrs
lun.01/07	7 Hrs	mar.02/07	7 Hrs	mer.03/07	7 Hrs	jeu.04/07	7 Hrs	ven.05/07	7 Hrs
13 - GO.									70 Hrs
lun.30/09	7 Hrs	mar.01/10	7 Hrs	mer.02/10	7 Hrs	jeu.03/10	7 Hrs	ven.04/10	7 Hrs
lun.07/10	7 Hrs	mar.08/10	7 Hrs	mer.09/10	7 Hrs	jeu.10/10	7 Hrs	ven.11/10	7 Hrs
14 - GESTION DE	PROJE	T WEB (PROJET	DE FIN D'	ÉTUDE - RÉALIS	ATION).				35 Hrs
lun.11/03	7 Hrs	mar.12/03	7 Hrs	mer.13/03	7 Hrs	jeu.14/03	7 Hrs	ven.15/03	7 Hrs
15 - GESTION DE	PROJE	T WEB (PROJET	DE FIN D'	ÉTUDE - CONCE	PTION).				35 Hrs
lun.12/02	7 Hrs	mar.13/02	7 Hrs	mer.14/02	7 Hrs	jeu.15/02	7 Hrs	ven.16/02	7 Hrs
16 - DÉVELOPPE	MENT D	E BOT CONVER	SATIONNE	LS.					63 Hrs
lun.04/11	7 Hrs	mar.05/11	7 Hrs	mer.06/11	7 Hrs	jeu.07/11	7 Hrs	ven.08/11	7 Hrs
mar.12/11						joulotti	/ HIS		
111a1.12/11	7 Hrs	mer.13/11	7 Hrs	jeu.14/11	7 Hrs	ven.15/11	7 Hrs		
17 - DÉVELOPPE									70 Hrs
	MENT D		MOBILES				7 Hrs	ven.26/07	
17 - DÉVELOPPE	MENT D	'APPLICATIONS	MOBILES		7 Hrs	ven.15/11	7 Hrs	ven.26/07 ven.02/08	70 Hrs
17 - DÉVELOPPE lun.22/07	MENT D 7 Hrs 7 Hrs	Mar.23/07	MOBILES 7 Hrs	mer.24/07	7 Hrs	ven.15/11 jeu.25/07	7 Hrs		70 Hrs 7 Hrs
17 - DÉVELOPPE lun.22/07 lun.29/07	MENT D 7 Hrs 7 Hrs	Mar.23/07	MOBILES 7 Hrs	mer.24/07	7 Hrs	ven.15/11 jeu.25/07	7 Hrs		70 Hrs 7 Hrs 7 Hrs
17 - DÉVELOPPE lun.22/07 lun.29/07 18 - API & MICRO	MENT D 7 Hrs 7 Hrs -SERVIO 7 Hrs	mar.23/07 mar.30/07 CES.	MOBILES 7 Hrs 7 Hrs	mer.24/07 mer.31/07	7 Hrs 7 Hrs 7 Hrs	ven.15/11 jeu.25/07 jeu.01/08	7 Hrs 7 Hrs 7 Hrs	ven.02/08	70 Hrs 7 Hrs 7 Hrs 35 Hrs
17 - DÉVELOPPE lun.22/07 lun.29/07 18 - API & MICRO lun.04/12	MENT D 7 Hrs 7 Hrs -SERVIO 7 Hrs	mar.23/07 mar.30/07 CES.	MOBILES 7 Hrs 7 Hrs	mer.24/07 mer.31/07	7 Hrs 7 Hrs 7 Hrs	ven.15/11 jeu.25/07 jeu.01/08	7 Hrs 7 Hrs 7 Hrs	ven.02/08	70 Hrs 7 Hrs 7 Hrs 35 Hrs 7 Hrs
17 - DÉVELOPPE lun.22/07 lun.29/07 18 - API & MICRO lun.04/12 19 - ADMINISTRA	7 Hrs 7 Hrs 7 Hrs -SERVIC 7 Hrs TION SY	mar.23/07 mar.30/07 CES. mar.05/12 /STÈME. mar.16/01	MOBILES 7 Hrs 7 Hrs 7 Hrs	mer.24/07 mer.31/07 mer.06/12	7 Hrs 7 Hrs 7 Hrs 7 Hrs	ven.15/11  jeu.25/07 jeu.01/08  jeu.07/12	7 Hrs 7 Hrs 7 Hrs 7 Hrs	ven.02/08 ven.08/12	70 Hrs 7 Hrs 7 Hrs 35 Hrs 7 Hrs

Total de: 644 Hrs



## Contrat d'apprentissage

(art. L6211-1 et suivants du code du travail)



Liberté Égalité Fraternité

(Lire ATTENTIVEMENT la notice Cerfa de remplir ce document)

N° 10103\*09

## Mode contractuel de l'apprentissage

EPS L'	EMPLOYEUR	<b></b> employeu	ır privé	employeur « public »*			
Nom et prénom o Studio Meta	ou dénomination :		N°SIRET de l'ét 518 084 512 00	ablissement d'exécution du contrat : 0 46			
Adresse de l'établ	lissement d'exécution du	u contrat :	Type d'employe	ur: 11			
N°: 18	Voie: rue RUE DES	PONTONNI	Employeur spécifique : 0				
Complément :			Code activité de	l'entreprise (NAF): 7410Z			
Code postal :	67000		Effectif total sala	riés de l'entreprise :			
Commune :	STRASBOURG		23				
Téléphone :	03 88 44 50 95		Convention coll	ective applicable :			
Courriel: info@studiometa.	fr		Syntec				
			Code IDCC de I	a convention: 1486			
-	s du secteur public, adhési			l'assurance chômage :			
EPE	Ш	L'APPF UTIN	RENTI(E)				
	ce de l'applemiqe).	ahema					
Prénom de l'app	ienti(e).						
NIR de l'apprenti(	e)* : 297126226121771 du secteur privé dans le cad	re I 6353-10	Date de naissance : 05/12/1997				
du code du travail	da doctour privo dano lo cadi	2.0000 10	Sexe : ☐M ✓F				
Adresse de l'app		ADD	Département de				
N° 1 Voie :	RUE ETIENNE JUILI	LARD	Commune de n	aissance :			
Complément : Code postal :	67100		CUCQ	Décision de cial de 2			
Commune :	STRASBOURG		Nationalité : 1 Déclare être ins	Régime social : <sup>2</sup> crit sur la liste des sportifs,			
Téléphone :	6 67 36 10 20		entraîneurs, arb	itres et juges sportifs de haut niveau :			
Courriel :			□oui ✓n	on ier de la reconnaissance travailleur			
nahema.hutin@e	epitech.eu		handicapé :				
Représentant lég	<b>jal</b> (à renseigner si l'apprenti es	t mineur non	Situation avant	<u> </u>			
Nom de naissance	e et prénom :		Dernier diplôme	ou titre préparé : 34			
Adrosso du ropre	ácantant lágal :		Dernière classe	/ année suivie : 11			
Adresse du repre			•	u dernier diplôme ou titre préparé :			
Complément :			CARRIERES SANITAIR				
Code postal :			Diplôme ou titre	le plus élevé obtenu : 34			
Commune :							
	LE	MAÎTRE D'A	PPRENTISSAGE				
Maître d'apprent			Maître d'appre				
Nom de naissand COUTANT	ce:		Nom de naissa	ince:			
Prénom :			Prénom :				
Thomas							
Date de naissance	e: 22/07/1997		Date de naissar	nce:			
✓ L'employeur attes	te sur l'honneur que le maî	tre d'apprentiss	age répond à l'ense	mble des critères d'éligibilité à cette fonction.			

1209 <b>LE CO</b>	NTRAT					
Type de contrat ou d'avenant : 11	Type de dérogation : à renseigner si une dérogation existe pour ce contrat					
Numéro du contrat précédent ou du contrat sur lequel p	orte l'avenant :					
Date de conclusion :  (Date de signature du présent contrat)  Date de début d'exé contrat :  18/09/2023	cution du Si avenant, date d'effet :					
Date de fin du contrat ou de la période d'apprentissage : 15/11/2024	Durée hebdomadaire du travail : 35 heures minutes					
Travail sur machines dangereuses ou exposition à des	risques particuliers :					
Rémunération         1 <sup>re</sup> année, du 18/09/2023 au 15/11/2024 : 55 % du SN 2ème année, du au : % du	* Indiquer SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel)  ** (du 06/12/2023 au 15/11/2024 : 100 % du SMC *					
3 <sup>ème</sup> année, du au : % du	* ; du au : % du *					
4 <sup>ème</sup> année, du au : % du	* ; du au : % du *					
Salaire brut mensuel à l'embauche : 976,25	Caisse de retraite complémentaire : AGIRC					
Avantages en nature, le cas échéant : Nourriture : 0	€ / repas Logement : 0 € / mois Autre : 0					
	MATION					
CFA d'entreprise : oui non Dénomination du CFA responsable : EPITECH ECOLE INFORMATIQUE NOUV TECHNOI N° UAI du CFA : 0673022W N° SIRET CFA : 42385519600014	Diplôme ou titre visé par l'apprenti : 58 Intitulé précis : Integrateur - developpeur web Code du diplôme : 36X32612 Code RNCP : RNCP31899					
Adresse du CFA responsable : N° 24 Voie : RUE PASTEUR Complément :	Organisation de la formation en CFA : Date de début du cycle de formation : 18/09/2023					
Code postal : 94270	Date prévue de fin des épreuves ou examens :					
Commune: LE KREMLIN BICETRE	15/11/2024  Durée de la formation : 644 heures					
Visa du CFA (cachet et signature du directeur) :						
L'employeur atteste disposer de l'ensemble des pièces just	ificatives nécessaires au dépôt du contrat					
Fait à : LE KREMLIN BICETRE						
Signature de l'employeur Signature de l'apprei	nti(e) Signature du représentant légal de l'apprenti(e) mineur(e)					
Docusigned by:  WERNER Jérémic  5FEAEBE77D26474  Docusigned by:  HUTIN Naliéma  C723735DAFAA426						
	EN CHARGE DU DÉPÔT DU CONTRAT					
Nom de l'organisme :	N° SIRET de l'organisme :					
Date de réception du dossier complet :	Date de la décision :					
N° de dépôt :	Numéro d'avenant :					